

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVARS Séance du 29 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de THIVARS, légalement convoqué le 22 novembre 2022, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier SOUFFLET, Maire. La séance a été publique.

Présents : Olivier SOUFFLET, Michèle BEAUJOUAN, Kewin JALLADEAU, Adoline MANZONI Bruno PEDINI, Christian SEVESTRE, David MASSOL, Corinne GUET, Martine LEA, Nicolas PATRIX, Bruno LABLAINE, Cécile BORGIOLO-PERINEAU

Absents excusés :

M Yves DEVILLE a donné pouvoir à M Olivier SOUFFLET

Mme Corinne PELLETIER a donné pouvoir à Mme Cécile BORGIOLO-PERINEAU

Mme Céline SOUFFLET a donné pouvoir à Mme Corinne GUET

❖ Selon l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales, David MASSOL est désigné secrétaire de séance.

<i>Pouvoirs : 3</i>	<i>Nombre de membres en exercice : 15</i>
<i>Absents excusés : 3</i>	<i>Nombre de membres présents : 12</i>
<i>Absents non excusés : 0</i>	<i>Nombre de membres votants : 15</i>

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu du 18 octobre 2022 est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

N° d'ordre	Titre	Vote
2022/45	Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure et Loir, de l'Indre et du Loir et Cher	Adoptée à l'unanimité
2022/46	Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le groupement	Adoptée à l'unanimité
2022/47	Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif aux comptes et à la gestion de la Communauté d'Agglomération CHARTRES METROPOLE - années de vérification 2014 et suivantes	Adoptée à l'unanimité
2022/48	Rapport d'activités 2021 de Chartres métropole	Adoptée à l'unanimité

SUIVI DES AFFAIRES EN COURS

- Travaux rivière : la réunion d'information des riverains a eu lieu le 15 novembre.
- Participation citoyenne : Suite à la réunion publique du 10 novembre nous avons déjà reçu des candidatures.
- Signature de l'achat de la boulangerie le 24 octobre 2022 : en attente de finalisation du bail commercial
- Vente de la poste : Les domaines viennent visiter le local demain pour nous fournir leur estimation.
- Ventes de la parcelle AB 339 et du bien sans maître : en attente du retour du notaire
- Retour sur les dernières manifestations : Repas des anciens / Commémoration du 11 novembre / Soirée beaujolais
- Le radar pédagogique a été livré et installé pour essais dans le lotissement de la Sente aux ânes. Il sera prochainement installé sur la nationale

ORDRE DU JOUR

N°2022- 45 : Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure et Loir, de l'Indre et du Loir et Cher

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;
- Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028,
- Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et Intériale
- Vu la déclaration d'intention de la commune de Thivars de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;
- Vu l'avis n°2022/PSC/401 du Comité Technique en date du 12 septembre 2022
- L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque «santé » conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.
- A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué pour le risque « Santé » est de 15 € par agent et 10 € par enfant à charge (montant mensuel brut/ agent). L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de l'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75 € et les frais annuels de gestion sont de 40€, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'organe délibérant décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et Intériale, à effet au 1^{er} janvier 2023,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Thivars et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Maire/le Président à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et 10 € par enfant à charge (montant mensuel brut/ agent), à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Interiale et/ou SOFAXIS

N°2022- 46 : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le groupement

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;
- Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que sur le maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;
- Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE
- Vu la déclaration d'intention de la commune de Thivars de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;
- Vu l'avis n°2022/PSC/402 du Comité Technique en date du 12 septembre 2022
- L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.
- A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 5 € (montant mensuel brut/ agent).

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75 € et les frais annuels de gestion sont de 40€, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'organe délibérant décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1^{er} janvier 2023,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Thivars et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 5.€ brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 2022-D-46 du 16 septembre 2022
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Territoria Mutuelle et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

N°2022- 47 : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif aux comptes et à la gestion de la Communauté d'Agglomération CHARTRES METROPOLE - années de vérification 2014 et suivantes communication aux communes membres de Chartres métropole

La Chambre Régionale des Comptes Région Centre-val de Loire a adressé à la commune de Thivars le 17 octobre 2022, son rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la communauté d'agglomération Chartres métropole (cahier 1 et cahier 2) entre 2014 et 2019. Cette transmission est effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

Comme toutes les communes membres de Chartres métropole, il appartient à la collectivité de prendre acte de ce document mais aussi des réponses apportées par la communauté d'agglomération et des suites qu'elle entend donner (ou sur lesquelles elle travaille déjà) aux différentes recommandations formulées par la chambre dans les 2 cahiers.

Comme précisé en conseil communautaire, Chartres métropole a été, par courrier du 2 mars 2020, informée par la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire de l'engagement de cette procédure. L'instruction a été réalisée de mars 2020 à juillet 2022. En pleine crise pandémique et jusqu'à récemment, de nombreux échanges et entretiens ont pu intervenir avec le Magistrat désigné par la Présidente de la CRC. Conformément à la procédure, la Chambre Régionale des Comptes a adressé à la Collectivité un rapport d'observations provisoires (ROP) en avril 2022, auquel Chartres métropole a répondu dans un délai de deux mois. Puis la Chambre Régionale a arrêté un rapport d'observations définitives (ROD) le 29 juin 2022, auquel une nouvelle réponse de la collectivité a pu être transmise le 22 juillet 2022.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre clôture l'examen de la gestion. Il comporte une synthèse, des constats et des recommandations ainsi que la réponse de la collectivité. Il est structuré en 2 cahiers. Ce rapport a été notifié au Président de Chartres métropole par courrier du 8 août 2022. L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation au Président de communiquer pour information le rapport d'observations définitives au conseil communautaire dès sa plus proche réunion suivant la notification du rapport.

Le Conseil communautaire a ainsi pris connaissance du document le 29 septembre 2022 ; un débat s'est tenu (Délibération 2022-092 du 29/09/2022 jointe) ; au cours duquel ont été exposées les mesures déjà prises ou engagées en réponse aux recommandations formulées.

Elles sont les suivantes :

Cahier n°1 – Une stratégie territoriale ambitieuse mais peu soutenable

Recommandation 1 – Définir et suivre des objectifs de qualité de service aux différents types d'utilisateurs. Recommandation 2 – Accompagner la programmation pluriannuelle des investissements d'une prospective financière consolidée démontrant sa soutenabilité.

Recommandation 3 – Mettre en œuvre une nomenclature d'achat adaptée aux besoins.

Cahier n°2 – Les risques engendrés par l'externalisation

Recommandation 1 – Identifier, analyser et gérer les risques engendrés par les externalisations.

Recommandation 2 – Mettre en œuvre un code de bonne conduite pour prévenir les situations à risque au plan déontologique.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Président de Chartres Métropole présentera, devant l'assemblée, les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport sera communiqué à la Chambre Régionale des Comptes.

Le conseil municipal,

Prend acte du contenu de la copie du rapport communiqué par la Chambre Régionale des Comptes de la Région Centre-Val de Loire le 17 octobre 2022 concernant les comptes et la

gestion de la communauté d'Agglomération CHARTRES METROPOLE (années 2014 et suivantes) ; qui a donné lieu à un débat ;

Prend acte des réponses apportées par la Communauté d'Agglomération au rapport rendu par la juridiction ;

Prend acte des réponses rédigées à ce jour par CHARTRES METROPOLE suite aux recommandations des 2 cahiers adressés par la Chambre Régionale des Comptes ;

Précise que la collectivité a suivi la procédure exposée dans le courrier reçu le 17 octobre 2022.

N°2022- 48 : Rapport d'activités 2021 de Chartres métropole

Monsieur le maire, conformément à l'article L. 5211-39 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopérative intercommunale, a présenté le rapport d'activités 2021 de Chartres Métropole au conseil municipal, qui l'a approuvé à l'unanimité.

Reversement partiel ou total à l'intercommunalité de la taxe d'aménagement perçue par les communes et Décision modificative n° 1

Ces délibérations ne seront pas prises suite à l'annulation par le Parlement de l'obligation de reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité.

DECISIONS

Liste des décisions prises en application de la délibération n°2020-43 en date du 15 décembre 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22.

Liste des décisions prises en application de la délibération n°2020-43 en date du 15 décembre 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22.

1. **2022-30 du 13 octobre 2022** : accordant une concession dans le cimetière communal à Madame PETIT Véronique
2. **2022-31 du 13 octobre 2022** : sollicitant une subvention au titre du plan patrimoine 2022 auprès du Conseil départemental pour le parvis de l'église et la rénovation des lavoirs
3. **2022-32 du 25 octobre 2022** : de non exercice du droit de préemption sur les parcelles ZI 50-51, 31 rue de Spoir, d'une superficie totale de 8a 37ca appartenant à Monsieur GUINEBAULT David et Madame DUGAIL Sophie

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire

Donne lecture :

- 1) D'un courrier de l'Association des Maires de France sur les finances publiques
- 2) Des remerciements de Trail'In Fontenay pour la participation à l'organisation du trail
- 3) Des remerciements de l'équipe enseignante pour la participation à l'organisation du cross en faveur d'ELA
- 4) D'un mail de SYNELVA sur d'éventuelles coupures d'électricité (délestage). Une information sera diffusée à la population et cette question sera abordée lors des vœux du Maire en janvier.

Informe :

- 5) Du décès de Monsieur Jean-Paul MANZANO, chef du service de gestion comptable de notre commune

- 6) Que la commission communication travaille sur l'élaboration du bulletin municipal. Il est demandé aux conseillers de bien vouloir faire remonter les demandes de publicité.

Demande son avis :

- 7) Sur l'éclairage public : en cette période où on demande à nos concitoyens des efforts sur l'utilisation de l'énergie, il semble opportun que la commune réduise son éclairage public.

Le conseil municipal unanimement accepte que Monsieur le Maire demande à SYNELVA que les éclairages publics (sauf sur la nationale et sur le parvis de l'église) soient éteints de minuit à 5h du matin sauf dans la nuit du samedi soir.

TOUR DE TAPIS

Madame BEAUJOUAN :

- Rappelle que l'arbre de Noël aura lieu à l'espace Simone SEGOUIN le 12 décembre prochain.

Monsieur JALLADEAU :

- Fait le compte rendu du premier conseil d'écoles
- Devant le peu de candidatures pour le CMJ, propose que les enfants s'étant inscrits soient élus d'office. Accord du conseil.

Madame BORGIOLO-PERINEAU :

- Demande si nous connaissons la date d'ouverture de l'épicerie. Probablement début janvier

Monsieur PEDINI :

- Rappelle que l'association «Entraide » propose gratuitement aux personnes venant sur le marché du mardi matin un café. Chacun est libre de faire un don ou pas afin d'aider l'entraide dans ses actions annuelles.

Monsieur MASSOL :

- Demande si Monsieur le Maire a eu une réponse concernant le panneau 50 à l'entrée du village. Ce panneau a été débranché par SYNELVA à la demande du Conseil départemental. Compte-tenu de la dangerosité de la chicane, Monsieur le Maire va faire un courrier au département pour demander sa remise en service éventuelle.

Prochain conseil municipal : 13 décembre 2022 à confirmer
Vœux du maire le 20 janvier 2023

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

David MASSOL

Olivier SOUFFLET